

**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

en réponse au

postulat de la commission Accueil des enfants 15.102, du 7 janvier 2015, "Crèche Tic-Tac".

(Du 22 février 2016)

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Lors de la modification de la Loi sur l'accueil des enfants (LAE), le 7 janvier 2015, le Grand Conseil a adopté le postulat 15.102. Ce dernier demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité d'intégrer la crèche Tic-Tac au dispositif cantonal d'accueil extrafamilial des enfants. Sollicitée dans le cadre de ce postulat, l'Association Tic-Tac ne souhaite pas le changement de statut de la structure d'accueil. Les communes dans lesquelles la structure d'accueil déploie son activité préavisent négativement son intégration dans le dispositif LAE. Le présent rapport propose donc le classement du postulat.

1. OBJET DE LA DEMANDE

La teneur du postulat 15.102 est la suivante :

15.102

7 janvier 2015

Postulat de la commission Accueil des enfants**Crèche Tic-Tac**

Nous prions le Conseil d'État d'étudier la possibilité d'intégrer la crèche Tic-Tac présente sur deux sites dans le dispositif cantonal.

Développement

3900 places d'accueil extrafamilial créées dans le canton répondent au dispositif LAE et sont subventionnées.

469 places de pré ou parascolaire ne sont pas subventionnées, mais 4 structures (=146 places) sont en discussion avec les services de l'État pour intégrer le dispositif LAE.

Nous nous étonnons que la crèche Tic-Tac (crèche pour les fonctionnaires de l'État, de la Banque cantonale neuchâteloise) ne fasse pas partie de celles-ci.

Signataire : Adrien Steudler, président de la commission.

2. HISTORIQUE DE L'ASSOCIATION TIC-TAC

La crèche Tic-Tac, installée sur deux sites, a ouvert ses portes, respectivement le 1^{er} septembre 2008 à Neuchâtel puis le 1^{er} janvier 2009 à La Chaux-de-Fonds, grâce à un partenariat public-privé entre l'État de Neuchâtel, la Banque cantonale Neuchâteloise (BCN) et l'entreprise Hildenbrand.

La BCN et l'État de Neuchâtel ont investi paritairement 700.000 francs pour assurer le démarrage du projet et l'association a également bénéficié du soutien de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) par le biais du programme d'impulsion de la Confédération.

Selon la volonté des différents partenaires, la structure d'accueil ne fait pas partie du plan d'équipement et, en ce sens, n'est pas subventionnée au sens de la LAE. Elle ne bénéficie d'aucune subvention communale. Le coût est financé par les parents et les trois entreprises partenaires. Les places sont réservées aux employés et employées des trois partenaires fondateurs. C'est donc en sa qualité d'employeur que l'administration cantonale finance les places mises à disposition des enfants âgés de 0 à 4 ans de ses collaboratrices et collaborateurs.

De 30 places à son ouverture, la crèche peut actuellement accueillir 56 enfants simultanément (30 places à Neuchâtel et 26 places à la Chaux-de-Fonds).

3. PROCESSUS D'INTÉGRATION D'UNE STRUCTURE DANS LE DISPOSITIF CANTONAL

L'intégration d'une structure d'accueil extrafamilial dans le dispositif de la LAE est le résultat d'un processus volontaire. Conformément à l'article 34 du règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE)¹, la structure d'accueil doit demander l'accord à la commune dans laquelle elle déploie son activité afin que cette dernière assume le subventionnement des parents (actuellement pour Tic-Tac à la charge de l'État employeur, de la BCN et de Hildenbrand & Cie pour leurs collaborateurs respectifs). En parallèle, la structure d'accueil demande le subventionnement cantonal auprès de l'État (par le service de protection de l'adulte et de la jeunesse). Le canton entre en matière uniquement si l'accord communal est donné.

Concrètement, aucune demande d'intégration au dispositif LAE n'a été présentée par l'Association Tic-Tac. Dans le cadre de la rédaction du présent rapport, les communes de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds ont été invitées à prendre position quant à l'éventuelle intégration de Tic-Tac dans le dispositif de subventionnement LAE. Toutes deux ont répondu négativement, invoquant d'une part que cette demande se heurte à leur planification et, d'autre part que cela représente un transfert de charges qu'elles ne pourraient supporter financièrement.

Le comité de l'Association Tic-Tac a également été consulté dans le cadre du traitement du postulat. Il ne souhaite pas entrer dans le dispositif de financement de la LAE préférant conserver son statut de structure d'accueil extrafamilial privée.

¹ Article 34 al. 1 let. a REGAE : Pour être subventionnée, une structure d'accueil extrafamilial doit remplir les conditions générales suivantes:

a) avoir obtenu l'accord de la commune ou du groupement de communes sur le territoire duquel la structure d'accueil extrafamilial déploie son activité;

D'un point de vue financier, l'engagement de l'État (par le service des ressources humaines) en faveur de Tic-Tac correspond à une dépense de 475'000 francs (2014). Ce montant assure la réduction de la participation des parents-employés de l'État et le paiement de la part de l'État du déficit d'exploitation de Tic-Tac. Dans l'hypothèse de l'intégration de Tic-Tac au dispositif de financement de la LAE, la réduction du prix de journée incomberait à la commune de domicile de chacun des enfants accueillis à Tic-Tac (La Chaux-de-Fonds, Val-de-Ruz, Le Locle, Brot-Plamboz, Neuchâtel, Milvignes, Corcelles, Cortaillod, Peseux, St-Blaise, Boudry, La Tène, Cornaux). L'actuelle "couverture de déficit" de Tic-Tac assumée par l'État et ses partenaires serait financée par le fonds pour les structures d'accueil extrafamilial (État et employeurs) à hauteur de 347'000 francs par année, dont 152'000 francs à charge de l'État.

La charge financière supplémentaire qui serait imposée aux communes, sans création de places d'accueil extrafamilial supplémentaires, n'est pas admissible pour ces dernières.

Pour les employé-e-s de l'État domicilié-e-s hors canton, dont les enfants sont accueillis à Tic-Tac, l'intégration de cette structure d'accueil extrafamilial au dispositif de financement LAE, impliquerait la suppression de toutes aides publiques neuchâteloises. Nonobstant les conclusions du présent rapport, le Conseil d'État étudiera l'opportunité de maintenir ou non la réduction qu'il leur accorde.

4. CONCLUSION

Bien que le Conseil d'État soit conscient qu'un dispositif cantonal unique et coordonné soit cohérent et financièrement avantageux pour le canton, il constate que la volonté d'intégrer la structure d'accueil Tic-Tac au dispositif de financement de la LAE n'est présente ni auprès des communes concernées, ni auprès de l'Association Tic-Tac.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État propose donc de ne pas donner suite au postulat 15.102 et de le classer.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 février 2016

Au nom du Conseil d'État:

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND